



ARRETE MUNICIPAL N°2026/PM/115

COMITE COMMUNAUX FEUX DE FORETS (CCFF)

Commune de MURVIEL-LES-MONTPELLIER (34570)
Période du mardi 30 juin 2026 au mercredi 30 juin 2027

Monsieur le Maire de Murviel-Lès-Montpellier,

VU la Loi du 05 avril 1884,

VU la loi n°66-505 du 12 juillet 1966 et le décret n°68-621 du 09 juillet 1968 pris en application de cette loi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

VU l'article L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU l'article L.321-4 du Code Forestier,

VU l'arrêté préfectoral en date du 16 juin 2006 portant agrément de sécurité civile pour l'Association Départementale des CCFF de l'Hérault,

VU l'arrêté permanent relatif à la prévention des incendies de forêt n°202-01-1932 du 20 avril 2002,

VU l'arrêté municipal du 21 juin 1994 portant création d'un nouveau CCFF, renouvelé par arrêté municipal du 17 juillet 2001 et 25 mai 2009,

VU la délibération du conseil municipal en date du 04 juillet 1989 relative à la mise en place d'un Comité Communal des Feux de Forêts sur la commune de Murviel-lès-Montpellier,

CONSIDERANT les zones de la commune classées au Plan de Prévention des Risques d'Incendies de Forêts (PPRIF), en zones à risques potentiellement fort (zone rouge),

CONSIDERANT que l'autorité peut prendre toute mesure nécessaire afin d'assurer la sécurité publique des usagers des lieux concernés,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le Comité Communal des Feux de Forêts (CCFF) est renouvelé pour une période d'un an, soit jusqu'au mercredi 31 juin 2027.

ARTICLE 2 :

Les membres bénévoles du CCFF de Murviel-lès-Montpellier sont désignés sur la liste annexée au présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Tous les membres fonctionnent sous le régime du bénévolat. Lors de leur intervention, ils sont placés sous réquisition du maire. En dehors des cas de réquisition, ils agissent sur ordre de mission en tant que collaborateurs occasionnels.

ARTICLE 4 :

Les missions sont d'apporter son concours au maire en matière :

- D'information et de sensibilisation du public
- De prévention des incendies et d'équipement de terrain
- De surveillance et d'alerte
- De protection de l'environnement forestier
- D'assistance et de secours en liaison et en appui des services spécialisés
- De guide et de renseignement des sapeurs forestiers.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte dès qu'il a été procédé à sa publication numérique (ou affichage par défaut) ou à leur notification aux intéressés, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

Monsieur le Maire, Madame la Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de PIGNAN (34) ainsi que les membres du CCFF sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent acte.

ARTICLE 6 – Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Fait à Murviel Lès Montpellier,
Le 30/06/2026**

**Monsieur le Maire
Gilles CUSIN**



Liste des bénévoles du CCFF 2026

AM n°115/2026

Valérie ABBOU
Dominique BARIL
Joëlle CAVE
Jacques COMPAGNON
Gilles CUSIN
Michel DESBORDES
Céline DUGUET
Michhel FERRIER
Véronique GAUSSEL
Christian GELOSO
Johana GENDRY
Brigitte GESSOME
Alain INGLABAGA
Mickaël JOANIN
Carine LAMOUREUX
Agnès LEBRE
Sophie LUCAS
Lurent MAYOUX
Thierry NOFARES
Raphaëlle PENNANGUER
Franck PETIT
Béatrice PONSICH
Gérard PONSICH
Enzo PUIG
Jack PUIG
Daniel RABBE
Marie-Anne RABBE
Mathieu ROBERT
Bernard SENAULT
Francette SENAULT
Nathalie TARDIEU
Ludovic TEMPLE
Sophie THOYER
Isabelle TOUZARD
Jean-Marc TOUZARD
Thomas VARIN
Paul YADOUZ